



# Compte rendu par extrait du Conseil Municipal du 22 mars 2010

Monsieur le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 heures 15.

Mme Marie-Ange LEMIGNON est désignée pour exercer les fonctions de secrétaire.

Le procès verbal de la réunion du 8 février 2010 est ensuite approuvé.

M. MATHIEU fait cependant remarquer que M. le Maire était absent pour le vote des questions Urbanisme-terrain, Patrimoine-forêt et intercommunalité. M. le Maire approuve et précise qu'il avait chargé les adjoints délégués de traiter les questions concernées pour lesquelles il votait favorablement, retenu à son bureau par des échanges téléphoniques.

Il est procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

## I - FINANCES

(Se reporter également aux pages finances)

M. le Maire précise que les services de la trésorerie ne sont pas en mesure de présenter à ce jour les comptes de gestion.

Mais toutes les vérifications sont effectuées, les C A de chaque budget ont été pointés et sont conformes aux écritures du Comptable et les résultats sont identiques.

Les budgets communaux représentent ainsi 27 millions d'euros (Commune + budgets annexes + RME), 31 000 000 € avec le CCAS, l'OTL et la Maison de Retraite.

Les comptes administratifs ont été vus en Commissions finances les 5, et 12 mars 2010, celui de la RME en Conseil de Régie.

M. le Maire et Mme Francine GAILLET présentent le Compte Administratif 2009 de la COMMUNE, puis M. le Maire se retire. Le CA est approuvé par 21 voix pour et 5 abstentions, sans aucune observation s'y rapportant.

M. Jean-Pierre SAVOYE présente le compte administratif 2009 de la Régie Municipale d'Electricité, qui est approuvé à l'unanimité sans aucune observation s'y rapportant, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote.

M. le Maire, ordonnateur, remercie M. Jean-Pierre SAVOYE et Mme Catherine COMOLI, présente, pour le suivi tout au long de l'année du budget, lequel présente cet excédent.

M. Sylvain MOUGEL, Conseiller Municipal, présente les Comptes Administratifs 2009 :

- eau
- pompes funèbres
- animations
- bowling
- locations industrielles
- lotissements (Pré des Gouttes, Le Breuil, La Lunelle, La Louvière, Les Huttes, le Pré de la Selle)

Ces divers comptes administratifs sont tous approuvés à l'unanimité (26 voix pour), sans aucune observation, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote :

Mme Marie-Thérèse JEANPIERRE présente le compte administratif 2009 FORET qui est approuvé à l'unanimité (26 voix pour) sans aucune observation s'y rapportant, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote :

### APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009

Les services de la trésorerie n'étant pas en mesure de présenter à ce jour les comptes de gestion, la question est reportée à la prochaine séance.

M. le Maire et Mme Francine GAILLET présentent le budget primitif de la ville 2010. Résultat du vote : 22 voix pour et 5 abstentions, sans aucune observation s'y rapportant.

20 000 € ont été ajoutés en dépenses, au titre des charges de personnel pour le recrutement d'un technicien territorial, 7 000 € ont été reversés au Budget animations

M. MATHIEU note une importante différence des inscriptions impôts et taxes entre les 2 propositions de budget.

Mme GAILLET indique que la compensation relais retenue pour 2010 est le produit le plus élevé entre le produit 2009 (1 502 750 €) et le produit des bases théoriques 2010 par le taux 2009 (dans la limite du taux 2008 + 1 %) (1 560 786 €). Nous avons donc inscrit 1 560 786 € contre 1 502 750 € précédemment inscrits.

### BUDGETS PRIMITIFS eau, forêt, pompes funèbres, RME et bowling

Résultat des votes : Unanimité

### BUDGET PRIMITIF ANIMATION

Résultat du vote : Unanimité

M. le Maire précise que le budget principal verse une dotation de fonctionnement de 7.000 €, ceci dans le but de responsabiliser la commission et au vu de la volonté municipale d'animer la ville.

### BUDGET PRIMITIF LOCATIONS DE FONDS

Résultat du vote : Unanimité des présents (26 voix pour, M. Mathieu s'étant absenté)

Il est à noter les travaux à l'usine du Daval et la vente de l'Usine de la Cuve.

M. le Maire indique l'emprunt contracté à l'époque pour l'acquisition du bâtiment. Suite à la vente, il sera procédé au remboursement anticipé partiel de 76 176,64 €, le reste 30 000 € permettra la réalisation des travaux au Daval.

### BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENTS : Le Breuil, Pré des Gouttes, Lunelle, Louvière, Les Huttes, le Pré de la Selle

Résultat du vote : Unanimité

Monsieur HUGUEL précise que 2 parcelles sont disponibles aux Huttes. Le lotissement de la Louvière est complet. Le lotissement du Pré de la Selle proposera 3 parcelles sur lesquelles les travaux vont démarrer. 30 parcelles sont créées à La Lunelle dont 26 sont destinées à la vente.

M. le Maire souligne le travail réalisé par Mme Francine GAILLET, adjointe aux finances, coordonnant l'exécution des ces différents budgets avec les adjoints délégués et les services. Il souligne que le cap a été gardé avec les objectifs annoncés en début d'année et s'en réjouit, tout en remerciant particulièrement Mme Odette CLAUDEL, comptable, qui, avec méthode et rigueur, veille scrupuleusement au bon déroulement des opérations avec les services de la Trésorerie, soit au total 32 millions d'euros et 13 000 opérations comptables dans l'année...

### AFFECTATION DES RESULTATS 2009 DE LA COMMUNE ET SES BUDGETS ANNEXES

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme GAILLET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter comme suit les résultats de fonctionnement des budgets susvisés :

	Résultat cumulé en sortie d'exercice	Affectation au compte 1064 (Provision réglementée)	Affectation au compte 1068 Investissement du budget concerné	A reprendre au B.P. 2010 Fonctionnement du budget concerné	Affectation au budget principal
<b>Commune</b>	1 764 369.24		1 650 000.00	114 369.24	
<b>Eau</b>	70 775.18		70 000.00	775.18	
<b>Forêt</b>	225 964.27		58 751.79	12.48	167 200.00
<b>Locations Industr.</b>	- 6 275.35			- 6 275.35	
<b>Pompes Funèbres</b>	- 639.94				- 639.94
<b>Animations</b>	- 7441.52				- 7 441.52
<b>Lotissements</b>	88 105.82			88 105.82	
<b>Lot. Les Huttes</b>	31 274.89				31 274.89
<b>Lot. Pré des Gouttes</b>	12 195.31			12 195.31	
<b>Lot. La Louvière</b>	8 286.47			8 286.47	
<b>Lot. La Lunelle</b>	46 529.00			46 529.00	
<b>Lot. Pré de La Selle</b>	0.00			0.00	
<b>R.M.E.</b>	637 668.17		137 668.17		500 000.00
<b>Cafétéria-Bar-Bowling</b>	- 1 786.56				- 1 786.56

### PARTICIPATION FINANCIERE AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT POUR 2010

Vu les dispositions relatives au montant de la contribution financière aux différents organismes de regroupement auxquels est affiliée la Commune de LA BRESSE pour l'exercice 2010, le Conseil Municipal, sur proposition de Mme GAILLET, Adjointe aux Finances, décide, à l'unanimité,

- d'affecter au paiement de ces contributions 2010 les sommes ci-après :

- Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées (Fonctionnement Part PAIO+ Bornes) 12 295.62 €
- Piste multi-activités La Voie Verte des Hautes Vosges 6 431.73 €
- Parc des Ballons des Vosges (1.03 €/hab.) soit 4 869.84 €
- Syndicat Mixte Assainissement 100.00 €

Ces différentes sommes sont inscrites au budget primitif 2010, à l'article 6554.

- de reconduire son accord pour la participation fiscalisée en ce qui concerne le SIVU Tourisme Hautes-Vosges.

M. MATHIEU demande quel est l'intérêt d'adhérer au Pays de Remiremont dans un moment où on parle de regroupement. M. le Maire répond que le débat sur la réforme des collectivités est national et trouve comme lui que l'augmentation est forte en 2010 sur le Pays.

Pourquoi verser au Parc alors que la charte est en cours de révision et que l'on ne sait pas si nos remarques seront prises en compte ? M. le Maire indique qu'il existe -semble-t-il- un décalage d'un an pour le Parc et que le Conseil sera saisi avec la nouvelle charte. Pour l'instant nous avons transmis les observations formulées lors du dernier Conseil Municipal.

### VOTE DES 4 TAXES POUR 2010

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir en 2010 les taux de 2009 pour les taxes directes locales.

### BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE BIENS 2009

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des collectivités locales, le bilan des acquisitions et des cessions de biens doit être approuvé par le Conseil Municipal à l'issue de l'exercice budgétaire concerné.

#### Pour l'exercice 2009 la commune a cédé les biens suivants :

CESSION DE BIENS 2009						
Désignation du bien	s surface m <sup>2</sup>	Prix m <sup>2</sup>	Prix de cession	Valeur comptable	Moins-value	Plus-value
			C 775	D 675 - C 21	D 192 - C 776	C 192 - D 676
Vente terrain ARNOULD Yvan	1039	0,442	2 721,00	459,24	-	2 261,76
Vente terrain Sarl CHALETS BOIS POIROT	21387	0,442	85 548,00	9 453,05		76 094,95
Vente terrain compl.PIERREL Muriel	186	0,442	2 790,00	82,21		2 707,79
Vente terrain MEVEL et CAJELOT	1320	0,442	33 000,00	583,44		32 416,56
Vente terrain THIRARD David	1699	0,442	24 045,50	750,96		23 294,54
Vente terrain compl.LECOMTE-LEMAIRE	502	0,442	2 008,00	221,88		1 786,12
Vente terrain compl.BOSKOV Philippe	40	0,442	46,00	17,68		28,32
Cession BOBCAT à Ets GEORGES			32 292,00	21 428,97		10 863,03
Cession terrain POIROT - MANSUY	1100	0,442	27 500,00	486,20		27 013,80
Cession terrain compl. Sarl CHALETS POIROT	60	0,442	146,00	26,52		119,48
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>210 096,50</b>	<b>33 510,15</b>		<b>176 586,35</b>

#### Dans le même exercice, les acquisitions de biens se décomposent ainsi

Documents d'urbanisme	14 805,04	
Concessions, Licences, logiciels	17 413,27	
Terrains	362 551,37	dont Les Planches : 287 070,12
Materiel et outillage techniques	96 602,65	
Materiel de transport	234 196,07	
Materiel de bureau et informatique	32 682,51	
Mobilier	10 806,78	
Autres immobilisations corporelles	54 353,75	
<b>TOTAL</b>	<b>823 411,44</b>	

Après avoir pris connaissance du bilan ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce bilan.

## II - RESSOURCES HUMAINES

### 1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR A TEMPS COMPLET -ETOFFE BUREAU D'ETUDES S. T. M.-)

Les Services Techniques Municipaux disposant depuis plusieurs années au sein de leur structure d'un Bureau d'études, notamment en matière de voirie et réseaux divers, il paraîtrait aujourd'hui utile, au vu d'une part de la charge de travail constante qui incombe à ses agents, et d'autre part au vu du départ en retraite prochain d'un agent affecté pour une partie importante au Bureau d'études propre à la R. M. E., d'étoffer pour la circonstance le Bureau d'études des services communaux.

Un renfort en personnel au niveau du Bureau d'études des S. T. M. présenterait en effet l'avantage de permettre une mise en commun STM/RME à la fois de la connaissance de l'ensemble des types de réseaux et de leurs localisations respectives ainsi que des moyens d'études quant à leur bonne conservation et leur développement futur.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer pour ce faire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, un poste communal de Technicien supérieur à temps complet.

## III - MARCHES PUBLICS - CONVENTIONS

### 1. AVENANT N°4 AU CONTRAT D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE, DU CCAS, DE LA RME ET DE L'OTL

Dans le cadre du contrat d'assurance flotte automobile conclu avec GROUPAMA, il convient chaque année de régulariser par avenant la prime au regard des mouvements de véhicules enregistrés.

Sur la période du 01/01 au 31/12/2009, 6 véhicules sont entrés dans le parc et 2 en sont sortis.

Au titre de cet exercice, le reliquat de cotisation à verser s'élève à 2 186.96 € TTC.

Pour mémoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les véhicules de la Ville, du CCAS, de la RME et de l'OTL sont assurés auprès de la SMACL.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le conseil municipal, par 26 voix pour (M. MATHIEU ne participant pas au vote) approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant.

### 1bis. AVENANT N°4 AU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE DE LA BRESSE, DU CCAS ET DE L'OFFICE DE TOURISME ET LOISIRS

Le contrat Responsabilité Civile conclu entre la Commune de La Bresse et la SMACL prévoit le paiement d'une cotisation provisionnelle assise sur le montant des salaires bruts versés.

Le montant de la cotisation définitive est déterminé par application d'un taux de révision de 0.82 % HT au montant total annuel des salaires bruts. Ainsi, un avenant intervient pour définir le montant de cotisation restant à payer au titre de l'année écoulée.

Pour 2009, le reliquat de cotisation à percevoir s'élève à 476,84 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant de régularisation n°4 correspondant.

### 2. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE DENEIGEMENT DES ENTREPRISES (TISSUS GISELE) HIVERS 2006/2007 ET 2007/2008

Le Conseil Municipal a adopté en son temps le principe de participer au déneigement des accès aux entreprises locales. Au titre des saisons hivernales 2006/2007 et 2007/2008, une entreprise locale a déposé une demande de participation communale, puisque c'est elle-même et non la Commune qui assure le déneigement des accès, à savoir :

Etablissements TISSUS GISELE, faisant état d'une dépense de 5 375.00 € correspondant à :

- 164 heures pour l'hiver 2006/2007,
- 51 heures pour l'hiver 2007/2008.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise le versement d'une participation aux frais de déneigement des saisons 2006/2007 et 2007/2008 d'un montant de 5 375.00 € (hors révision) aux Ets Tissus Gisèle, ceci au prorata des surfaces totales et pour la partie accès, seule prise en charge par la commune.

Il est précisé que l'entreprise TISSU GISELE doit présenter la demande tous les ans.

M. HUGUEL s'interroge sur la demande tardive et préconise des sollicitations annuelles.

### 3. LOCATION D'UN LOCAL A USAGE DE STOCKAGE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE ATB A L'ANCIENNE ECOLE DU CHAJOUX

L'entreprise ATB souhaite bénéficier d'un local à usage de stockage dans le cadre de son activité de fabrication de textiles techniques à destination des laboratoires de boulangerie.

Il est ainsi proposé de louer à titre temporaire et précaire une partie des locaux de l'ancienne école du Chajoux à la société ATB représentée par M. LUCAS, selon les caractéristiques suivantes :

#### Désignation du local :

- un local au Rez de chaussée
- surface : 60.84 m<sup>2</sup>

**Tarif proposé :** 3 €/m<sup>2</sup> HT, soit 182.52 € HT par mois et un forfait de 10 € pour l'utilisation des sanitaires, frais de chauffage et d'électricité en sus, au prorata des surfaces utilisées.

**Durée :** 1 an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer le bail de location relatif à cette mise à disposition d'un local à l'ancienne école du Chajoux aux conditions ci-dessus.

Mme BELEY demande si le local pourrait accueillir une unité de fabrication, Monsieur HUGUEL répond que le stockage ne concerne que des produits finis.

### 4. AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DU PONT DE LA VERTBRUCHE

Le code des marchés publics prévoit en son article 20 la possibilité de conclure

des avenants au marché. Ces avenants peuvent porter sur des prestations supplémentaires ou en moins, à condition de ne pas modifier l'économie du marché. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis pour les marchés à procédure formalisée et lorsque le montant des avenants est supérieur à 5% du montant du marché initial. En l'espèce, il s'agit d'un marché à procédure adaptée, l'assemblée délibérante doit statuer sur celui-ci pour autoriser l'exécutif à le signer car cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%.

#### Objet de l'avenant : B.E. SIGMA

- Ajout d'une mission EXE d'un montant de 2 500.00 € HT en remplacement de la mission VISA de 244.79 € HT.

<input type="checkbox"/> Montant HT du marché .....	8 159.57 €
<input type="checkbox"/> Montant de l'avenant n°2 .....	2 255.21 €
<input type="checkbox"/> Montant HT du nouveau marché.....	10 414.78 €
<input type="checkbox"/> TVA à 19.6 %.....	2 041.30 €
Nouveau montant TTC du marché..... 12 456.08 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant correspondant.

## IV - TERRAIN - URBANISME

### 1. LOTISSEMENT "LA LUNELLE" - DENOMINATION DE LA VOIE

Considérant que la desserte du lotissement La Lunelle suppose une nouvelle dénomination pour cette voirie, et suite à propositions de la commission urbanisme et du bureau municipal, il est proposé "Chemin des Granges de la Lunelle "

Suite à une proposition de MM. Marchal et Arnould, M. le Maire indique que les gens connaissent le lieu dit "La Lunelle", ce qui n'est pas le cas de la chapelle.

Le vote est ainsi détaillé :

- 4 abstentions
- 2 voix pour "Route de la Chapelle du Chajoux"
- 20 voix pour "Chemin des Granges de la Lunelle"
- 1 voix pour "Rue des Granges de la Lunelle"

Le Conseil Municipal adopte donc la dénomination "Chemin des granges de la Lunelle" et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires au suivi de ce dossier.

### 2. LOTISSEMENT DE LA LUNELLE - ACQUISITION DIRECTE OU PAR VOIE D'ECHANGE

L'acquisition se fera par voie d'échange. La question est donc retirée de l'ordre du jour.

### 3. ANCIENS LOTISSEMENTS - TARIFS PARCELLES DISPONIBLES

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 septembre 1992, avait décidé de mettre en vente des parcelles non demandées depuis 15 ans dans des lotissements anciens pour tous types de construction à usage d'habitation, y compris résidences secondaires et locations saisonnières ou à l'année.

Ainsi, deux parcelles sont encore concernées :

- AW 700 : lotissement "Pré sur l'Eau", en amont de l'Auberge des skieurs (1 parcelle)
- AE 262 : lotissement "Le Bruleux" (1 parcelle)

ainsi que d'autres secteurs...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de fixer le tarif des parcelles concernées comme suit :

- 61,16 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles actualisable au 1<sup>er</sup> avril 2010) sachant qu'en cas d'acquisition pour résidences principales une indemnité de 30 € est versée pour permettre l'accession à la propriété des familles disposant de revenus moindres

Avant de donner suite à la vente de ces parcelles anciennes, Monsieur le Maire propose d'informer (avec plan annexé) la population dans un prochain bulletin municipal et après plusieurs mois passés si aucune famille ne se manifeste nous pourrions seulement les mettre en vente hors résidences principales.

### 4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR PLATEFORME ORDURES MENAGERES SUR TERRAIN DE M. MARCHAND

Le secteur de la Rigue est actuellement doté de plusieurs containers à ordures ménagères.

Dans un souci d'intégration et de sécurisation du site, il est envisagé d'effectuer un aménagement spécifique.

M. MARCHAND, propriétaire de la parcelle AP N° 207 a été contacté et a donné un avis de principe favorable à cet aménagement sur sa propriété.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la convention de mise à disposition entre la commune de LA BRESSE et M. MARCHAND Denis, aux conditions suivantes :
  - références cadastrales : AP N° 207p -
  - lieu-dit : La Rigue
  - surface : environ 20 m<sup>2</sup> à proximité de la route du Droit (surface à déterminer par géomètre)
  - réalisation des aménagements aux frais de la Commune de LA BRESSE
  - entretien assuré par les services de la CCHMO
  - mise à disposition à titre gratuit et pour le temps des installations.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels relatifs à ce dossier.

- précise que la commune aménagera la plateforme, la CCHMO posera l'enrobé ainsi que les protections visuelles

- remercie M. MARCHAND pour sa coopération.

### 5. ACQUISITION DE TERRAIN SUR LA PROPRIETE DE M. MARCHAND LA RIGUE

M. MARCHAND Denis a souhaité céder sa propriété sur le secteur de la Rigue.

La Commune de LA BRESSE propose d'acquérir 11 498 m<sup>2</sup> sur les parcelles AP 1431p (3281 m<sup>2</sup>) et AP 1428 (8217 m<sup>2</sup>) selon le plan établi par le cabinet DEMANGE & Associés, géomètre-expert à Remiremont.

M. HUGUEL indique que c'est une possibilité de continuité avec l'extension prévue du lotissement de la Rigue.

VU le projet de division et l'avis du service des Domaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquiescer 11 498 m<sup>2</sup> sur la propriété de M. MARCHAND aux conditions suivantes :

- tarif : 9 €/m<sup>2</sup>
- frais de notaire à la charge de la commune de LA BRESSE
- frais de géomètre à la charge de M. MARCHAND

- zone IAU du PLU.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents pour cette transaction.

Il est précisé que sur cette propriété d'origine ex. "Colonie St Pierre" M. Marchand a également vendu 2 parcelles à d'autres particuliers.

## 6. APPROBATION DES CONVENTIONS DE PROTECTION DES OUVRAGES DE CAPTAGES D'EAU PRESENTES PAR LA SOCIETE CAP FRANCE "AUBERGE DU BRABANT"

Dans le cadre de la reprise de l'Auberge du Brabant, la société CAP France a procédé à la régularisation de son réseau privé de distribution d'eau potable.

Ainsi, un hydrologue agréé a rendu un avis favorable sur les points d'eau utilisés et a préconisé des périmètres de protection.

Les sources et ouvrages se trouvent sur parcelles communales, lesquelles sont exploitées par deux agriculteurs.

La société CAP France a informé tous les partenaires et doit mettre en place, à ses frais, les zones de protection immédiate :

- mise en place de clôture selon les préconisations de l'hydrologue agréé (annexe 4.1 du rapport (rapport complet disponible aux S.T.M.)- + plan,
- mise en place de conventions constatant ce périmètre avec le propriétaire et les exploitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la signature des conventions de protection des ouvrages de captages d'eau présentées par la société CAP France.

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de donner suite à ce dossier et de signer toutes les pièces contractuelles.

## V - FORÊT - PATRIMOINE

### 1. RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE SOURCE EN FORÊT AU PROFIT DE M. JEAN-RENE STEFF

M. Jean-René STEFF est titulaire d'une concession de source en forêt communale de LA BRESSE, parcelle n° 111, canton du Sacerlet.

Cette concession arrive à expiration le 30 juin 2010, et son titulaire en a sollicité le renouvellement.

Vu l'avis des services de l'Office National des Forêts et l'avis de la commission communale des Forêts du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord au renouvellement de la concession indiquée à l'exposé ci-dessus, pour une durée de 9 années, moyennant une redevance annuelle pour 2010 de 96 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, qui sera établie par les services de l'Office National des Forêts.

### 2. FORÊT : PROGRAMME DE TRAVAUX 2010

Vu la proposition des services de l'Office National des Forêts en ce qui concerne le programme d'actions pour 2010, ainsi que les conventions de maîtrise d'œuvre liées aux travaux d'investissement,

Vu l'avis de la commission des Forêts en date du 17 décembre 2009, qui a étudié ce programme, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le programme d'actions pour un montant de 258 555,00 € HT.
- approuve les conventions de maîtrise d'œuvre et les devis associés à ce programme.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Monsieur le Maire précise que certains travaux pourront être différés si les prix de vente diminuent trop fortement et remercie Mme Marie-Thérèse JEANPIERRE et M. François PERRIN pour le suivi permanent des dossier touchant à la forêt.

### 3. CONVENTION RECOLTE DES FLEURS D'ARNICA

La commune de La Bresse, de par sa situation géographique et de son histoire humaine, possède des parcelles de terrain favorable aux fleurs de montagne.

L'enfrichement arbustif ferait disparaître cette flore.

Sur proposition de M. SAVOYE, Adjoint, et afin de maintenir le biotope spécifique de l'arnica montana, plante spécifique de montagne, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention annuelle de récolte des fleurs d'arnica avec Mr René PIERROT, GAEC Ferme du Bien-Être - Le Beillard, sur les parcelles communales au lieu dit « Le Régit » Section BC n° 204, 205, 206 et 676.

M. SAVOYE précise qu'il s'agit d'une démarche dans le cadre du développement durable, et que c'est avant tout un entretien du paysage.

Mme BELEY demande quelle serait la décision prise s'il y avait d'autres demandes. M. MATHIEU précise qu'il n'existe qu'une exploitation intéressée par ce genre de cueillette dans les Vosges.

## VI - INTERCOMMUNALITE

### 1. SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ADHESION DE LA COMMUNE DE DOGNEVILLE

Conformément aux dispositions de l'article L 5219 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un EPCI disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de l'EPCI pour se prononcer sur l'adhésion ou le retrait de communes. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il s'agit d'émettre un avis sur l'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif de la commune de DOGNEVILLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune de DOGNEVILLE au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

## VII - DIVERS

### 1. SOUTIEN EN FAVEUR DE L'IMPLANTATION DE LA FUTURE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE REGIONALE A NANCY

Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques, un projet de loi relatif aux Chambres de Commerce et d'Industrie prévoit que la circonscription des CCI régionale soit

la région, sachant que le siège est fixé après avis des CCI territoriales rattachées.

Un débat va ainsi s'instaurer quant à l'opportunité de fixer le siège régional de la CCI à Metz ou à Nancy.

Lors de l'assemblée générale du 30 novembre 2009, la CCI des Vosges a confirmé sa volonté de voir le site de Nancy retenu pour accueillir la future CCI régionale, précisant que ce site

- lui semble le plus équitable pour assurer un aménagement du territoire de qualité entre les quatre départements lorrains,

- est le plus proche du barycentre géographique de la région lorraine

- a été déterminé par les élus consulaires qui ont procédé à la mise en place de la première Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Lorraine et cette décision doit être prise en compte par les générations consulaires futures.

Vu l'intérêt fondamental que présente la localisation de ce siège régional pour le Département des Vosges, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et une abstention, apporte son soutien à la CCI des Vosges en faveur de l'implantation du siège de la future CCI régionale à NANCY.

M. SAVOYE s'abstient car il souhaite qu'il reste une Chambre de Commerce vosgienne et ne comprend pas cette dissolution.

### 2. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE LA BRESSE A LA GENDARMERIE NATIONALE, DU STADE DE BIATHLON DE LA TENINE ET DU MUR ARTIFICIEL DE LA HALLE DES CONGRES

A la demande de la gendarmerie nationale, il est proposé de mettre à disposition gracieusement le stade de biathlon et le mur d'escalade artificiel de la halle des congrès pour des entraînements du personnel de la gendarmerie.

L'utilisation du stade de biathlon demeurera exceptionnelle et ne pourra avoir lieu qu'après demande écrite auprès de la Commune de La Bresse.

Pour le mur d'escalade, seul le personnel de la compagnie de gendarmerie de Remiremont et des pelotons de gendarmerie en montagne de Xonrupt/Longemer et Munster pourra en bénéficier, sous sa responsabilité.

La mise à disposition se fera en période de faible affluence et de non occupation par d'autres clubs de la structure artificielle d'escalade.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les conventions précitées et précise que cette autorisation n'est valable que pour les gendarmes en exercice.

## QUESTIONS DIVERSES

### REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX

Aucune observation n'ayant été faite après 3 mois d'information auprès des habitants et des syndicats, M. le Maire indique que le règlement du service des eaux est désormais applicable.

### TRAVAUX MAIRIE / SALLE DES FETES

La présentation des travaux est reportée à la séance du 19 avril prochain.

### REMERCIEMENTS

- du Ski Club pour l'aide apportée lors de la fête du ski

- du Comité Départemental Vosgien de Ski pour le soutien matériel et financier apporté lors des courses FIS des 22 au 25 février

- de la Direction du Service Régional UNSS Nancy-Metz pour l'aide apportée lors des championnats d'académie de ski nordique du 13 janvier 2010

### INFORMATIONS

- Courrier de l'ONF relatif à la restructuration du service

M. Etienne ZAHND succède à M. NUSSBAUM en tant que Directeur de l'Agence Vosges Montagne à Remiremont

- M. le Maire indique qu'une subvention a été obtenue de la Caisse d'Allocations Familiales pour la Crèche de la station La Bresse -Hohneck, y compris local technique ESF : 64 000 €

Mme GAILLET informe des travaux de la CCHMo :

- Le budget a été voté et les commissions travaillent dans le respect de celui-ci (affichage publicitaire, aménagements des points d'apports volontaires...)

- Des marchés de maîtrise d'œuvre sont en cours : aménagement du site des Barranges... et d'autres vont être lancés : travaux berges de rivières, réhabilitation de Lansauchamp...

- Le relais d'assistantes maternelles est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010. Des permanences auront lieu les vendredis à La Bresse (matin à la ludothèque, après midi au CCS)

Une réunion d'information aura lieu le lundi 29 mars à 20h30 à Cornimont.

M. le Maire donne lecture de la lettre des Finances locales avec la position unanime de l'association des maires de France précisant au gouvernement que s'il y a déficit c'est au niveau de l'Etat et non des collectivités locales qui réalisent pourtant 74 % des investissements publics.

M. Patrice PROST fait part du bilan de la Coupe du Monde de descente VTT

Les bénéficiaires (8 714,56 €) ont servi à acheter du matériel :: talki-walkis, tentes parapluie 4x3m, GPS... en vue d'éventuels prêts à d'autres associations et tout en préparant l'avenir.

M. le Maire remercie à nouveau tous les bénévoles et l'association pour cette grande et belle rencontre sportive.

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 30.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Ange LEMIGNON

Le Maire,  
Guy VAXELAIRE



Un fabricant bressaud à votre service

Ossature bois  
Poteau poutre  
Bois massif

Garantie DÉCENNALE

Prix spécial pour construction sur la Bresse

9, rue Mougel BEY - 88250 LA BRESSE  
03 29 25 52 33  
www.poirot-construction.fr

